



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 22334

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude ressentie par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires quant à l'avenir des RASED et des missions de leurs personnels. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ont pour but d'assurer, sur le temps scolaire et en étroite collaboration avec les enseignants, des actions de prévention et de remédiation en direction des élèves en grande difficulté, voire en souffrance, de plus en plus nombreux. Actuellement, et sur le plan national, les RASED sont menacés dans leurs moyens, par une diminution du nombre de postes spécialisés, dans leur renouvellement, par l'insuffisance du temps de formation en réduction sensible (400 heures au lieu de 700) et par l'insuffisance de places ouvertes à la formation spécialisée, et enfin dans leur fonctionnement. Les RASED mobilisent des professionnels qui appréhendent l'élève dans toutes ses dimensions : affectives, cognitives, psychologiques, relationnelles et sociales. L'aide apportée à l'élève ne peut être réduite à un soutien scolaire de deux heures par semaine. Il lui demande donc si ce dispositif sera maintenu, voire même renforcé, afin de pouvoir remplir la mission première du service public d'éducation et de répondre à l'objectif national annoncé de lutte contre l'échec scolaire.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22334

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3742

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967